

# SNAP' News 38



## BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)



### Protocole

pour la valorisation des carrières,  
des compétences  
et des métiers dans la police nationale

11 avril 2016

POLICE NATIONALE

## APST

La circulaire de gestion des emplois fonctionnels d'agent principal des services techniques - APST - pour les personnels techniques de la Police Nationale a été diffusée le 18/06/2018

Toutes les dispositions sont applicables à compter du 01/01/2017.

### Le cadre statutaire :

Décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 modifié portant dispositions statutaires applicables aux emplois d'APST.

Arrêté du 31 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant la liste et la localisation des emplois d'APST du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales

## Pour qui ?

Ont vocation à occuper un emploi fonctionnel par voie de détachement, les agents du corps des adjoints techniques de la police nationale qui remplissent les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 :

- ↪ adjoint technique comptant au moins trois ans de services effectifs ;
- ↪ adjoint technique détenant le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe.

## Quelles fonctions ?

Au sein des services de la police nationale, les APST assurent les fonctions suivantes :

- ↪ responsable de cuisine ou adjoint au responsable de cuisine ;
- ↪ responsable de la gérance ou adjoint au responsable de la gérance de mess ou de foyer ;
- ↪ responsable ou adjoint au responsable de services logistique ou matériel.

Retrouvez-nous  
sur le web

[www.snapatsi.fr](http://www.snapatsi.fr)



## Accès à l'emploi fonctionnel et procédure

La mesure portant création de l'emploi fonctionnel d'APST prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Les nominations dans l'emploi fonctionnel d'APST sont prononcées pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale sera informée à posteriori des modifications intervenues.

### Postes cartographiés pourvus :

Lorsque l'emploi cartographié est déjà pourvu, le chef de service proposera l'agent à la nomination. Ce dernier formalisera son accord au moyen de la fiche de candidature prévue.

### Postes cartographiés **non** pourvus :

Lorsque l'emploi cartographié n'est pas pourvu, un appel à candidature interne devra être mis en œuvre. Le chef de service transmettra à la direction d'emploi compétente les candidatures reçues classées par ordre de mérite.

A défaut de candidat interne, le poste fera l'objet d'une publication dans le cadre de la mobilité nationale.

### Procédure de candidature :

Tout fonctionnaire souhaitant candidater sur un emploi fonctionnel doit renseigner une fiche de candidature.

Ce document dûment renseigné sera transmis sous-couvert de la voie hiérarchique à la direction centrale d'emploi détenant l'emploi fonctionnel, accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et des trois derniers comptes rendus d'évaluation.



## La fin du détachement

**L**e fonctionnaire peut solliciter à tout moment la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel. La modification de sa situation administrative (départ à la retraite, demande de mutation, mise en disponibilité...), entraîne de facto la fin du détachement.



**L**e détachement peut également être interrompu à tout moment par l'administration, dans l'intérêt du service (article 16 du décret n° 75-888 du 23 septembre 1975) notamment dans l'hypothèse d'une réorganisation de service (dé-fonctionnalisation du poste) ou si l'agent ne donnait plus satisfaction dans sa manière de servir.

**Le fonctionnaire sera prioritaire à la réintégration sur site, en sur-effectif le cas échéant.**

## GRILLES INDICIAIRES AU 1er janvier 2018 suite au gel PPCR en 2018

Valeur du point d'indice depuis le 1er février 2017 : 4,6860

Agents Principaux des Services Techniques de 2ème catégorie	Echelon	Indice majoré	Durée échelon	Traitement brut mensuel	Cotisation retraite 10,56 %	Indemnité de résidence zone 1 (IdF)	Indemnité de résidence zone 2
	6	463		2169,62	229,11	65,09	21,70
	5	439	3 ans 1/2	2057,15	217,24	61,71	20,57
	4	418	3 ans	1958,75	206,84	58,76	19,59
	3	395	2 ans 1/2	1850,97	195,46	55,53	18,51
	2	378	2 ans 1/2	1771,31	187,05	53,14	17,71
	1	357	2 ans 1/2	1672,90	176,66	50,19	16,73



**En cas de difficultés,  
n'hésitez pas de contacter votre délégué SNAPATSI**